



Délibération du conseil municipal Séance du 6 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MEAN a été nommée secrétaire de séance.

2024-02-01 - État des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus - Année 2023 - Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-24-1-1 qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal », au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toutes sociétés mentionnées au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Quelques observations concernant cet état :

- Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- Il distingue ces sommes par nature : indemnité de fonction, remboursements de frais ;
- Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaire) avant l'examen du budget ;
- Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Balan (Ain) Année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour, . .)	Avantages en nature
Patrick MÉANT	20 927.46		
Véronique DOCK	8 030.34		
Patrick BOUVIER	8 030.34		
Catherine BANCEL-FRANGIONE	8 030.34		
François FERRETTI	8 030.34		
Jean-Michel HALET		55.93	

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de cet état.

Le conseil municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité ;

PREND acte de l'état ainsi présenté.

<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	20
Votants :	22

Le 6 février 2024
Patrick MÉANT,
Maire de Balan

